



**DELIBERATION : N° 2024/042**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

**Objet : Admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables.**

Convocation du : 17-05-2024

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER.

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 22 mai 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (12) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, MENQUET Céline, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, COTTIN Antoine, SCHULTZ Isabelle, FLAIG Béatrice, LECLERC Hervé, GERVOT Christian, TEK Delphine, ZOLLI Daniel.

Membres absents excusés représentés (04) : GAILLARD David a donné pouvoir à DE MACEDO Karine, GENSSLER Bernard a donné pouvoir à CHARPENTIER Stéphane, BILBAUT Mathilde a donné pouvoir à MENQUET Céline, SENNEGON Stéphane a donné pouvoir à SFORZI Olivier.

Membres absents excusés non représentés (01) : Pascal CLUZEL.

Membres absents non excusés et non représentés (02) : DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien.

Nombre de votants : (16).

Secrétaire de séance : Mme Karine DE MACEDO.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par présenté par Madame la Trésorière publique, proposant d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal, pour les motifs suivants :

- Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite,
- PV de carence dans le recouvrement,
- Décès du (ou de la) débiteur (trice),
- Poursuite sans effet,

**Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**Considérant** que les créances s'élèvent à :

- 883.00 € (montant dû initialement 4 931.40 €)
- 636.94 € (montant dû initialement 1 479.71 €)
- 6 517.06 € (montant dû initialement 6 795.51 €)

Soit un montant total de : **8 037.00 €**.

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 22 mai 2024

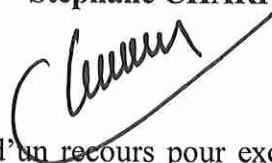
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**La secrétaire**  
**Karine DE MACEDO**



**Le Maire**  
**Stéphane CHARPENTIER**



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>